

fonctionnement des écoles; et la mise au point de règlements pour guider administrateurs et enseignants. En retour, chaque ministère exige des écoles des rapports périodiques. Les premières subventions accordées aux écoles par le gouvernement étaient calculées d'après certains facteurs dont le nombre des enseignants, les effectifs, la durée de l'année scolaire et la fréquentation scolaire. Un peu plus tard, des subventions spéciales ont été accordées dans la plupart des provinces pour acquitter toutes sortes de dépenses: construction d'une première école, organisation de classes spéciales, transport des élèves, distribution de repas à l'école et autres imprévus. Un certain nombre de provinces ont prévu des subventions de péréquation, et à l'heure actuelle la plupart d'entre elles ont mis en œuvre, sous une forme ou sous une autre, un programme de subventions de base.

L'activité des ministères de l'Éducation s'est considérablement accrue. Bon nombre d'entre eux ont élargi leurs services dans les domaines suivants: hygiène, moyens audiovisuels, arts, musique, agriculture, sociologie, éducation spéciale, cours par correspondance, cours d'initiation au travail et cours de métier. En même temps, une part plus grande d'autorité a été déléguée aux conseils locaux et au personnel des écoles; la réduction du nombre des examens du ministère (examens externes) en fin d'année en est un exemple. A l'heure actuelle, rares sont les provinces qui imposent plus d'un ou deux de ces examens, soit à la fin de la dernière année scolaire soit, dans certains cas, à la fin de l'avant-dernière année du cours secondaire. Autre fait significatif: l'utilisation de plus en plus répandue de listes de manuels scolaires approuvés à partir desquelles les autorités locales peuvent faire leur propre choix, au lieu de listes de manuels imposés. Il faut signaler aussi qu'il est rare maintenant que les programmes soient élaborés par seulement un ou deux experts du ministère; ils sont plutôt l'aboutissement de conférences et de séances de travail réunissant enseignants actifs et particuliers ou organismes intéressés. Dans la plupart des provinces, on considère «l'élaboration des programmes» comme une tâche permanente.

7.2.1.3 Écoles primaires et secondaires

Dans toutes les provinces les écoles sont établies et administrées par les autorités scolaires locales en vertu d'une Loi sur les écoles publiques; ces autorités sont comptables au gouvernement provincial et aux contribuables résidents du fonctionnement des écoles locales. Grâce à la délégation des pouvoirs, l'éducation est devenue une responsabilité à la fois provinciale et locale et le degré de décentralisation fait l'objet d'une révision périodique.

Les écoles primaires et secondaires peuvent être subdivisées en écoles sous régie publique et en écoles privées. Les premières, qu'on appelle souvent écoles «publiques» (écoles séparées comprises), regroupent les établissements faisant partie du système scolaire provincial et sont administrées par des conseils scolaires nommés ou élus localement. Les écoles privées offrent en général soit des programmes semblables à ceux des écoles publiques, soit uniquement des cours de commerce, de métier, de formation technique ou par correspondance, soit enfin un mélange de ces cours.

En vertu des récentes modifications des lois provinciales, les circonscriptions scolaires ont été consolidées et par là même agrandies dans toutes les provinces. Avec l'expansion des villes, des établissements d'enseignement et des besoins scolaires, le traditionnel conseil scolaire composé de trois membres ne suffisait plus en tant que structure administrative. Les anciens conseils ont été maintenus mais des dispositions ont été prises pour la création de conseils scolaires urbains composés d'un plus grand nombre de membres, responsables des écoles primaires et secondaires et chargés de fournir le personnel, les bâtiments, le matériel et le transport nécessaires. Les conseils locaux qui continuent d'exister dans certains districts ont des fonctions et des pouvoirs restreints, jouant d'ordinaire un rôle consultatif et s'occupant des bâtiments et des terrains.

7.2.1.4 Collèges communautaires

Bien qu'il existe quelques collèges privés, les provinces sont responsables en partie ou totalement de la coordination, de la réglementation et du financement des collèges communautaires et établissements connexes. Certains gouvernements provinciaux financent entièrement ces collèges alors que d'autres le font partiellement. De même, le degré d'autonomie locale accordée aux collèges varie selon la province.

Depuis 1960, l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec ont mis sur pied de nouvelles structures de collèges communautaires. En Alberta, l'organisme provincial est la